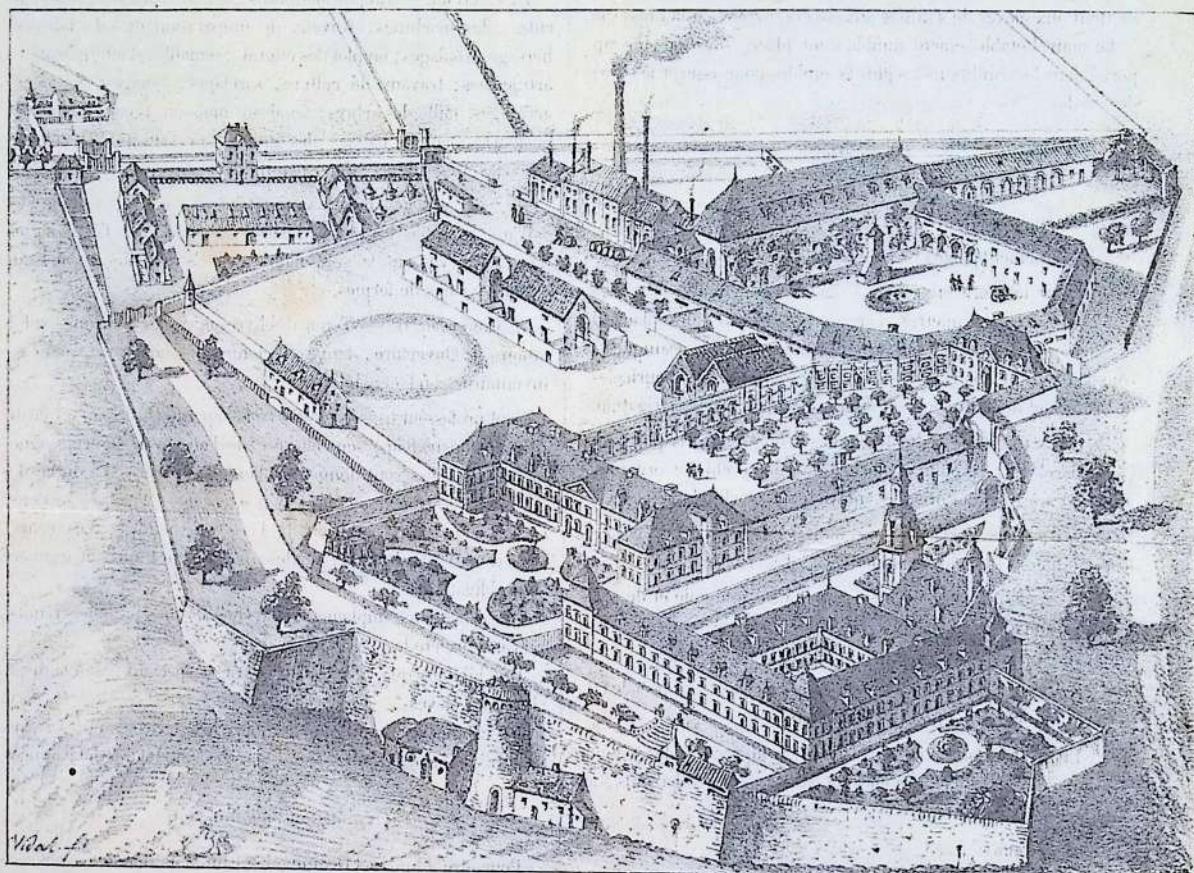




ROYAUME DE BELGIQUE.

Ministère de l'Intérieur.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.



INSTITUT AGRICOLE DE L'ETAT

à GEMBLOUX (province de Namur).

La loi du 18 juillet 1860 a décrété la fondation d'un Institut agricole. Cet Institut est établi à Gembloux, dans l'ancienne abbaye de ce nom. L'emplacement choisi par le Gouvernement offre des avantages qu'on ne peut méconnaître; admirablement située au milieu des grandes cultures de la Belgique, dans une contrée saine et riche, à peu de distance de Bruxelles et de Namur, la commune de Gembloux est traversée par un chemin

de fer qui la met en communication facile avec toutes les parties du pays. Les locaux de l'Institut même sont très-vastes et distribués de manière à donner tout le développement voulu aux diverses branches de l'enseignement, tout en permettant d'établir sur le pied le plus convenable le pensionnat et le régime intérieur de l'institution.

Deux fermes, dont l'une est exploitée par l'Institut, et qui

comprennent ensemble environ 200 hectares, des jardins et des cultures spéciales, une fabrique de sucre de betteraves et une distillerie avec étables d'engraissement, sont joints à l'Institut pour servir à l'enseignement pratique de l'agriculture, de l'horticulture, de l'arboriculture et des industries agricoles.

Le haras de l'Etat, qui est contigu à l'Institut, offre de précieux éléments d'étude pour l'éducation de l'espèce chevaline.

D'importantes usines qui se rencontrent dans la localité permettent aux élèves de s'initier aux divers travaux de la brasserie.

Le nouvel établissement semble donc placé, sous tous les rapports, dans les conditions les plus favorables pour assurer le succès des études.

Instruction.

L'enseignement donné à l'Institut est théorique et pratique.

L'enseignement théorique embrasse les cours suivants :

A. GÉNIE RURAL, comprenant l'algèbre élémentaire, la géométrie plane, la stéréométrie, l'arpentage, le lever des plans, le niveling, le dessin linéaire, les éléments de la mécanique, la construction des instruments aratoires, des machines agricoles, des routes et des bâtiments ruraux, le drainage et les irrigations.

B. SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES, comprenant la physique, la météorologie, la chimie inorganique et la chimie organique appliquées à l'agriculture, les analyses et la technologie agricole.

C. HISTOIRE NATURELLE, comprenant la minéralogie, la géologie, la botanique et la zoologie, appliquées à l'agriculture.

D. ZOOTECHNIE, comprenant des notions d'anatomie et de physiologie animales, l'extérieur, l'hygiène, la production, l'élevage, l'amélioration et l'éducation des animaux domestiques.

E. CULTURE, comprenant l'agriculture générale et spéciale, la sylviculture, l'horticulture et l'arboriculture.

F. ÉCONOMIE RURALE ET FORESTIÈRE, comprenant des notions d'économie sociale, les systèmes de culture, les assolements, les capitaux agricoles, etc.

G. DROIT RURAL.

H. COMPTABILITÉ AGRICOLE.

L'enseignement pratique comprend toutes les applications des cours qui précédent, savoir :

A. GÉNIE RURAL — Exercices de dessin linéaire, arpantage, lever des plans, niveling, cubage, jaugeage des eaux, projets, devis et exécution de travaux de drainage et d'irrigations, projets et devis de constructions rurales.

B. CHIMIE. — Manipulations chimiques, préparation de quelques corps, essais et analyses de terres et d'engrais, dosages organiques et inorganiques. — Visites de fabriques de tuyaux de drainage, de briqueteries, de fours à chaux, de séculerries, d'amidonneries, de brasseries, de distilleries, de sucreries, etc.

C. HISTOIRE NATURELLE. — Herborisations, excursions minéralogiques et géologiques.

D. ZOOTECHNIE. — Démonstrations d'anatomie et de physiologie sur des pièces anatomiques ; harnachement, pansage, visites sanitaires des étables, maniement des animaux, opérations de médecine vétérinaire, examen des animaux en vente, visites de haras, d'étables, de troupeaux, de foires, de concours, etc.

E. CULTURE. — Emploi des outils, des instruments, des véhicules, des machines ; travaux de préparation du sol, labours, hersages, roulages ; emploi des engrains, semaines et multiplications artificielles ; travaux de culture, sarclages, binages, buttages, arrosages, taille des arbres ; fausson, moisson, récoltes diverses ; ensilage, meules ; battage des grains, etc. ; visites de cultures spéciales, de jardins, forêts, pépinières et travaux agricoles.

F. ÉCONOMIE RURALE ET ADMINISTRATIVE. — Organisation des travaux agricoles et rapports sur les services de l'exploitation dont les élèves ont la surveillance. — Estimations, projets de culture, visites de fermes, etc.

H. COMPTABILITÉ. — Tenue des livres agricoles pour une exploitation. — Ouverture, tenue et clôture des comptes, balances, inventaires, budgets, bilans, etc.

Sept professeurs, assistés par trois répétiteurs et par un jardinier démonstrateur, sont chargés de l'ensemble de l'enseignement. Les cours sont donnés en langue française. La durée des études est de trois ans et les élèves sont répartis en trois sections, conformément à la division de l'enseignement. — Les cours, conférences, répétitions, études, travaux pratiques et examens sont obligatoires.

Des collections amplement pourvues de tous les objets requis, servent aux études.

Une bibliothèque, composée d'ouvrages spéciaux, est à la disposition des élèves.

Un cabinet de lecture, où les journaux agricoles et les revues scientifiques sont déposés, leur est ouvert à des heures déterminées.

Conditions d'admission.

Pour être admis à l'Institut, les candidats doivent avoir seize ans accomplis au jour de l'inscription et prouver qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour suivre les cours avec fruit. Ils doivent se faire inscrire chez le directeur de l'Institut, à Gembloux, avant le 15 juillet (1), en y déposant :

- 1^e Leur acte de naissance ;
- 2^e Un certificat du directeur du dernier établissement d'instruction où ils ont fait leurs études.

Après la réception de ces pièces, qui doivent être légalisées, il est, s'il y a lieu, donné avis au candidat du jour où il peut se présenter à l'examen.

(1) Pour l'année 1860, les inscriptions doivent se faire au Ministère de l'intérieur avant le 15 octobre.

Les examens d'admission se font devant un jury nommé par le Ministre de l'intérieur.

L'examen comprend une épreuve orale et une épreuve écrite.

L'épreuve orale roule sur les matières suivantes :

ARITHMÉTIQUE. — Les opérations sur les nombres entiers ; les fractions ordinaires et les fractions décimales ; le système décimal des poids et mesures ; les proportions et les règles qui en découlent.

GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE. — Les quatre premiers livres de la Géométrie de Legendre.

GÉOGRAPHIE. — La géographie physique du globe.

L'épreuve écrite se compose d'une dictée sur les règles de la grammaire et de la syntaxe, d'une composition sur un sujet donné et de la solution de deux questions sur l'arithmétique et la géométrie.

Sont dispensées de subir l'examen ci-dessus, les personnes munies d'un certificat constatant qu'elles ont satisfait aux épreuves exigées par la loi pour obtenir un grade académique, ou qui ont été admises à fréquenter les cours de l'une des écoles spéciales instituées par l'Etat.

Les admissions sont prononcées par le Ministre de l'intérieur.

Les candidats reçus doivent être présents à l'Institut le 1^{er} octobre (1).

Régime intérieur. — Discipline.

Les élèves de l'Institut sont internes. Toutefois, le Ministre de l'intérieur peut autoriser un certain nombre d'externes à suivre les cours et à participer aux travaux.

Pour pouvoir fréquenter l'Institut comme externe, le candidat doit être âgé de dix-huit ans au moins, subir l'examen d'admission et se conformer aux autres conditions indiquées précédemment.

Les externes sont soumis aux obligations indiquées dans le règlement d'ordre intérieur ; ils sont tenus de subir les examens généraux, d'assister aux cours, répétitions, conférences, études et travaux pratiques comme les internes.

Les internes sont logés en commun ou dans des chambres séparées.

Les chambres sont mises de préférence à la disposition des élèves les plus âgés ou les plus méritants.

Des mesures sont prises pour que les élèves puissent accomplir régulièrement leurs devoirs religieux.

Un médecin est attaché à l'Institut.

En cas de maladie d'un élève et sur l'avis du médecin, le directeur avertit les parents, tuteurs ou correspondants.

(1) Pour 1860, les candidats seront prévenus du jour de l'ouverture de l'Institut.

Surveillance. — Inspection.

Une commission, composée de cinq membres, est chargée d'exercer une haute surveillance sur l'Institut.

La commission fait la visite de l'Institut une fois par semestre et rend compte au Ministre de l'intérieur de la situation dans laquelle elle a trouvé les divers services.

Indépendamment de cette inspection, le Ministre de l'intérieur fait visiter l'Institut par l'inspecteur de l'agriculture, chaque fois que l'intérêt de l'établissement l'exige.

Examens. — Certificats de capacité.

Des examens généraux, qui ont lieu à la fin de chaque année scolaire, servent à faire apprécier si les élèves ont les connaissances nécessaires pour être admis aux cours supérieurs.

Chaque année, à l'époque fixée par le Ministre de l'intérieur, un jury procède à l'examen des élèves qui, ayant fini leurs études, désirent faire constater leurs connaissances et obtenir un certificat de capacité.

Ce certificat est le seul qui puisse être délivré aux élèves de l'Institut.

Des subsides spéciaux, destinés à leur permettre de compléter leurs études par des voyages à l'étranger, pourront être accordés aux candidats qui auront subi l'examen de sortie avec la plus grande distinction.

Prix de la pension. — Minerval.

Le prix de la pension et de l'enseignement réunis, est fixé à 700 francs ; il est payable par trimestre et par anticipation.

Un trimestre commencé se paye en entier.

La pension comprend la nourriture, le logement et les soins médicaux.

Le minerval pour les externes est de 300 francs par an ; il se paye dans les mêmes conditions que le prix de la pension.

Objets nécessaires aux élèves et trousseau.

Les élèves doivent se pourvoir à leurs frais des objets suivants :

A. 1^e Un étui de mathématique, un fil à plomb, un double décimètre, un rouleau de dix mètres, un godet, de l'encre de Chine, du papier et une planche à dessiner ;

2^e Du papier écolier et les objets de bureau ;

3^e Une boîte à herboriser ;

4^e Une serpette, une égoïne de poche et un couteau à gresser ;

5^e Une série de cahiers lignés, pour la tenue des livres, d'après les modèles de l'Institut.

L'Institut fournit aux élèves les instruments nécessaires aux applications des cours de génie rural, de chimie, de zootechnie, de culture, etc.

B. A leur entrée à l'Institut, ils doivent posséder un trousseau composé comme il suit :

40 42 chemises en toile, marquées à leur chiffre ;

- 2^e 12 paires de bas ou de chaussettes, marquées à leur chiffre;
 3^e 4 blouses en toile bleue, marquées à leur chiffre;
 4^e 3 pantalons en coutil gris;
 5^e 2 paires de chaussures;
 6^e 2 pantalons en drap gris;

- 7^e 2 gilets en drap gris;
 8^e 2 cravates en soie noire;
 9^e 4 feutre gris à larges bords, du modèle adopté;
 10^e 6 essuie-mains.
 Les autres habillements sont au choix des élèves.

N. B. — L'Institut s'ouvrira dans le courant du mois de novembre 1860. — Pour cette année, les demandes d'inscription doivent être adressées au Ministère de l'intérieur avant le 15 octobre. — Les examens d'admission auront lieu à l'époque qui sera indiquée ultérieurement aux candidats.

ASSOCIATION AMICALE
des anciens Élèves

L'ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE
DE GRIGNON

Bruxelles
Paris, le 22 Juin 1889

*J.
Maurer*

En réponse à votre lettre je vous rappelle
que je pourrai vous indiquer familièrement
de nos anciens élèves, dès lors à apprendre
en ~~français~~ ^{arabe} l'un des langues indigènes - il suffit
de me croire un peu plus tard vos questions.

Bien sûr, il est déjà assez tard pour aller
en Espagne où ils ont résisté.

J'en parle même souvent à l'un d'eux
qui y a été et qui est actuellement en
Algérie, sans perspective - il vous dira
les mêmes mots demandés une fois et
je vous donnerai son adresse si ça vous.

Il a deux ou grandes perspectives en
Espagne et pourrait vendre des œuvres
chez vous. Il connaît bien l'espagnol -

C'est un homme marié d'environ 40 ans
très actif et intelligent, ayant fait
des études.

Sur d'autres points il me faudrait
connaître la situation que vous trouvez
enfin, l'genre de travail,
l'étendue des cultures, la responsabilité
et - les meilleures manières pour
mettre en rapport direct avec eux

J'attendrai donc votre réponse
dès qu'elle sera rentrée et je vous
mettrai en rapport avec les
postulants.

Org. Maroc, l'annexe de
la commission des techniques.

Le Directeur

S. Philibert

M. Monin

5. rue Provigo

a Alger